

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2085

8 novembre 2006

SOMMAIRE

Aareal Fund Management, S.à r.l., Luxembourg	100060	Ipico S.A, Luxembourg	100069
Abralux S.A., Esch-sur-Alzette	100034	JBMN, JB Mac Nortance, S.à r.l., Luxembourg	100064
Alfa Finance Holdings S.A., Luxembourg	100068	JBMN, JB Mac Nortance, S.à r.l., Luxembourg	100065
Banana, S.à r.l., Luxembourg	100050	Linedata Services Luxembourg S.A., Luxembourg	100059
Banana, S.à r.l., Luxembourg	100052	Marjan, S.à r.l., Luxembourg	100066
Bjartur Holding S.A., Luxembourg	100037	Marjan, S.à r.l., Luxembourg	100068
C.I.A.O. S.A., Luxembourg	100035	Meerapfel Management Services S.A., Dippach	100038
C.I.A.O. S.A., Luxembourg	100035	Monarch Beach Capital Holdings, S.à r.l., Luxembourg	100078
C.I.A.O. S.A., Luxembourg	100035	Monarch Beach Capital Holdings, S.à r.l., Luxembourg	100079
C.I.A.O. S.A., Luxembourg	100036	N.G. Alimentaire, S.à r.l., Sanem	100072
C.I.A.O. S.A., Luxembourg	100036	N.N. Constructions, S.à r.l., Differdange	100050
C.I.A.O. S.A., Luxembourg	100036	Neuilly Investissement, S.à r.l., Mamer	100074
Café Restaurant Pizzeria de la Gare S.A., Schieren	100077	Neuilly Investissement, S.à r.l., Mamer	100075
Central Europe Distribution S.A., Luxembourg	100050	New Generation Marketing Holding, S.à r.l., Luxembourg	100036
CHL Investments Limited S.A., Luxembourg	100073	Oasis Vacation Club, S.à r.l., Luxembourg	100049
Darsella International S.A. Luxembourg, Luxembourg	100069	P.A.R.A.D.I.S.O. Trust S.A., Luxembourg	100070
Dexa Invest S.A., Luxembourg	100071	Plastrecom S.A., Luxembourg	100063
ECFA, European Corporate Finance Association, GmbH, Luxembourg	100036	Regie Media Lux S.A., Luxembourg	100050
Edmund Frette S.A., Luxembourg	100044	Royal Auto, S.à r.l., Bascharage	100070
EECF Falcon, S.à r.l., Luxembourg	100065	Royal Auto, S.à r.l., Bascharage	100071
Etablissement La Désirade S.A., Luxembourg	100079	Secartis S.A., Bertrange	100052
European Millennium Group S.A., Luxembourg	100034	Seruvy S.A., Steinfort	100040
Eurotecnica Melamine S.A., Luxembourg	100080	Société Luxembourgeoise de Prestations, S.à r.l., Schifflange	100035
Euterpe S.A., Ehlang-sur-Mess	100060	Suez Energy International Luxembourg S.A, Luxembourg	100034
Fiaccom S.A., Luxembourg	100059	TG Construction, S.à r.l., Steinfort	100061
Fosca Finance, S.à r.l., Luxembourg	100052	Thale, S.à r.l., Luxembourg	100034
Fosca Managers, S.à r.l., Luxembourg	100069	TMRE Luxembourg 2006, S.à r.l., Luxembourg	100053
Genghis, S.à r.l., Luxembourg	100049	Trihaus S.A., Mertert	100037
Georges Backes Immobilier, S.à r.l., Wormeldange	100076	Valauchan Caisse Auchan Italie S.C.A., Luxembourg	100060
Green Way Arbitrage, Sicav, Luxembourg	100069	Waterfront S.A., Luxembourg	100037
Guaria S.A., Luxembourg	100075	WP IX LuxCo I, S.à r.l., Luxembourg	100065
Hutchison Europe Telecommunications, S.à r.l., Luxembourg	100038	WP IX LuxCo II, S.à r.l., Luxembourg	100065
Immoxl S.A., Luxembourg	100050	Zeus IAM, S.à r.l., Luxembourg	100060
INHR - Circle S.A., Bridel	100035		
Induserv Holding S.A., Ehlang-sur-Mess	100060		

100034

THALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 337.573,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 111.470.

Le bilan au 31 janvier 2006, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2006, réf. LSO-BU03679, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2006.

A. Botfield.

(101208.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.

SUEZ ENERGY INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 97.959.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société,
qui s'est tenue en date du 19 décembre 2005*

Etant donné que M. Bruno Bobricheff a quitté le Groupe SUEZ-TRACTEBEL le 1^{er} mai 2004 et que de ce fait il a démissionné en tant qu'administrateur de la société, l'Assemblée Générale décide de nommer M. Eddy Herreman, demeurant à B-1315 Incourt, 1/A, Fond du Village, à sa place jusqu'à l'Assemblée Ordinaire de 2008.

Mme Saliha Merini, demeurant à B-5360 Hamois Natoye, 19, rue de Lenny, est nommée commissaire de la société à partir du 1^{er} janvier 2004 jusqu'à l'Assemblée Générale de 2008, en remplacement de DELOITTE S.A., établie à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, R.C.S. B 67.895, qui est nommée réviseur à partir du 1^{er} janvier 2004 jusqu'à l'Assemblée Générale en 2008.

Pour extrait certifié conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2006, réf. LSO-BT07191. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098732.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

ABRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 195-197, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.698.

Extrait de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 30 août 2006 à Luxembourg

Le Conseil d'administration décide de transférer le siège social

de: L-4222 Esch-sur-Alzette, 227, rue de Luxembourg

à: L-4222 Esch-sur-Alzette, 195-197, rue de Luxembourg.

Pour compte d'ABRALUX S.A.

M. Bayani-Keyvani

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, réf. LSO-BU00052. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098749.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

EUROPEAN MILLENNIUM GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 1333, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 76.919.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel

Notaire

(098987.3/203/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PRESTATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 90-94, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 43.330.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2006, réf. LSO-BT08839, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2006.

Signature.

(098778.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

C.I.A.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 77.198.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01261, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2006.

Signature.

(098782.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

C.I.A.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 77.198.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01264, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2006.

Signature.

(098783.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

C.I.A.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 77.198.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01266, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2006.

Signature.

(098785.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

INHR - CIRCLE, Société Anonyme.

Siège social: L-8133 Bridel, 12, rue Nicolas Goedert.
R. C. Luxembourg B 96.643.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2006:

1. La nomination en tant qu'administrateur de Monsieur Vincent Laurens Van Es, résident à L-8133 Bridel, en remplacement de Monsieur Stephen Van Es est ratifiée à partir de l'année sociale 2004 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2009.

2. La nomination de Monsieur Stephen Van Es en tant que commissaire aux comptes est ratifiée à partir de l'année sociale 2004 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2009.

Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour INHR - CIRCLE

INTERFIDUCIAIRE S. A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2006, réf. LSO-BU03225. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101775.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2006.

100036

C.I.A.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 77.198.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01267, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2006.

Signature.

(098786.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

C.I.A.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 77.198.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01268, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2006.

Signature.

(098787.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

C.I.A.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 77.198.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2006, réf. LSO-BU01269, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2006.

Signature.

(098788.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

NEW GENERATION MARKETING HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 77.268.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'associé unique tenue en date du 7 septembre 2006 que:

Le siège social est transféré de 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU01931. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098941.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

ECFA, EUROPEAN CORPORATE FINANCE ASSOCIATION, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 85.555.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'associé unique tenue en date du 7 septembre 2006 que:

Le siège social est transféré du 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2006, réf. LSO-BU04616. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102182.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

100037

TRIHAUS S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-6685 Mertert, 3A, rue du Port.
H. R. Luxemburg B 70.768.

Unter Verzicht auf alle Formen und Fristen der Ladung treten die Aktionäre der TRIHAUS S.A. zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen und beschliessen Folgendes:

Mit Wirkung vom heutigen Tage wird das Verwaltungsratsmitglied Herr Joachim Atzorn, wohnhaft in D-54296 Trier, Langflur 12, zum zweiten Verwaltungsratsvorsitzenden ernannt.

Bis zu einer Summe von 1.000.000,00 EUR kann die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift eines Verwaltungsratsvorsitzenden verpflichtet werden. Über diese Summe hinweg, ist die Gesellschaft nur durch die gemeinsame Unterschrift von einem Verwaltungsratsmitglied und einem Verwaltungsratsvorsitzenden vertreten.

Mertert, den 15. September 2006.

Unterschrift / Unterschrift

Aktionär / Aktionär

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2006, réf. LSO-BU04014. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(098979.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

BJARTUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 80.469.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 25 août 2006 que:

1. L'assemblée décide de réélire administrateur:

- M. Alain Lam, résidant à L-7531 Mersch, 24, rue du Dr Ernest Feltgen, né à Rosehill (Ile Maurice), le 28 février 1969;
- M. David De Marco, résidant à L-9186 Stegen (Luxembourg), né à Curepipe (Ile Maurice), le 15 mars 1965;
- M. Bruno Beernaerts, résidant à B-6637 Fauvillers (Belgique), né à Ixelles (Belgique), le 4 avril 1963.

Les mandats des administrateurs viendront à échéance lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

2. L'assemblée décide de réélire commissaire aux comptes:

- M. Rodolphe Gerbes, résidant à L-5429 Giveldange (Luxembourg), 1, rue Hüttermühle.

Le mandat du commissaire aux comptes viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2006, réf. LSO-BU02624. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099124.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

WATERFRONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 49.883.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 11 septembre 2006 que:

- Monsieur Jan Rottiers a démissionné de sa fonction d'administrateur en date du 31 août 2006.
- Monsieur Raymond Visan, directeur de société, né à Boulogne Billancourt le 17 février 1950, demeurant 1, place André Malraux, F-75001 Paris, France a été coopté administrateur. Il finira le mandat de son prédécesseur, son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2007.

- Le siège social est transféré de son ancienne adresse au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2006, réf. LSO-BU03992. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102271.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

**HUTCHISON EUROPE TELECOMMUNICATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. HUTCHISON 3G EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l.).**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 74.649.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 446 du 24 juin 2000.

Le bilan rectifié au 31 décembre 2003, initialement enregistré à Luxembourg, le 6 août 2004, sous la réf. LSO-AT01858, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004, a été enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2006, sous la réf. LSO-BU02909 et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

Luxembourg, le 19 septembre 2006.

Signature.

(099837.3/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2006.

MEERAPFEL MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4970 Dippach, 54A, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 119.470.

STATUTS

L'an deux mille six, le sept septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société MEERAPFEL TOBACCO GROUP LIMITED, immatriculée au R.C. CH-170.3.003.987-2, avec siège à Nauenstrasse, 49, CH-4002 Bâle, ici représentée par Mademoiselle Isabelle Deschuytter, employée privée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon,

en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 16 juin 2006, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. La société M MEERAPFEL & SÖHNE S.A., immatriculée au R.C. CH-270.3.003.978-6, avec siège social à Nauenstrasse, 49, CH-4002 Bâle, ici représentée par Mademoiselle Isabelle Deschuytter, prénommée,

en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 16 juin 2006, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquelles comparantes, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de MEERAPFEL MANAGEMENT SERVICES S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Dippach.

Art. 3. La société a pour objet l'élaboration de tous travaux administratifs. Elle pourra en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant à son objet social et pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations, sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe, au Grand-Duché ou à l'étranger. Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR), chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé

par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois de mai à 14 heures, et pour la première fois en deux mille sept. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

- MEERAPFEL TOBACCO GROUP LIMITED, prénommée	999 actions
- M MEERAPFEL & SÖHNE S.A., prénommée	1 action
Total	1.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille six. La première assemblée générale se tiendra en deux mille sept.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Jeremiah Meerapfel, administrateur de sociétés, demeurant à B-1170 Watermael-Boitsfort, avenue Emile Van Becelaere 25/4;

- Monsieur Joshua Meerapfel, administrateur de sociétés, demeurant à B-1050 Bruxelles, 4, rue Jules Lejeune;

- Monsieur Heller Meerapfel, administrateur de sociétés, demeurant à Bruchsal, 5, Bruchsaler Strasse.

3. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Jeremiah Meerapfel, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: COGEFI, S.à r.l., avec siège à L-8237 Mamer, 5, rue Henry Kirpach, numéro R.C.S. B 110.500.

5. Le siège social est fixé à L-4970 Dippach, 54A, route des Trois Cantons.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: I. Deschuytter, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 2006, vol. 920, fol. 58, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 septembre 2006.

A. Biel.

(102753.3/203/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2006.

SERUVY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 85A, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 119.469.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

Madame Martine Lambert, secrétaire, née à Saint Mard, le 27 avril 1973 (1973 0427 401), demeurant à B-6700 Waltzing, 8, rue des Essarts;

Monsieur Denis Rozet, employé privé, né à B-Sainte Cécile, le 24 septembre 1965, matricule 19650924072, demeurant à B-6700 Waltzing, 8, rue des Essarts.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de SERUVY S.A. (ci-après «la Société»).

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Steinfort, Grand Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 4. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant à la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises, communautaires ou étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou toutes autres manières de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.000 EUR (trente et un mille euros), représenté par 100 actions d'une valeur nominale de 310 EUR (trois cent dix euros) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

Madame Martine Lambert, précitée	25 actions
Monsieur Denis Rozet, précité	75 actions
Total	100 actions

Les actions ont été intégralement libérées en espèces par les actionnaires, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Si les actions sont nominatives un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert des actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet.

Si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir par lettre recommandée aux autres actionnaires, qui bénéficient d'un droit de préemption, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession des actions sera établi, à défaut d'autre accord, sur base du bilan moyen des trois derniers exercices. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg à la demande de la partie la plus diligente.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant renoncé à leur droit de préférence.

Les actions destinées aux actionnaires ayant renoncé seront offertes aux autres actionnaires qui disposeront d'un délai d'un mois pour répondre. Les actions qui n'auront pas trouvé preneur dans les délais pourront être librement mises en vente.»

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par la résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} du mois de juin à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable, qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. En cas d'impossibilité, pour quelque raison que ce soit, de tenir l'assemblée générale annuelle des actionnaires à la date prévue, le conseil peut, avec avis donné aux actionnaires, reporter ladite assemblée.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société ne pourra délibérer valablement que si la majorité au moins des actionnaires est présente ou représentée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par téléfax, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration ou le commissaire, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra nommer un président parmi ses membres et pourra également désigner un vice-président, il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation (au Luxembourg ou dans un pays de l'Union Européenne).

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société, dont un ou plusieurs directeurs généraux, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à

tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par le secrétaire ou par le président ou deux administrateurs à tous les administrateurs et au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit soit par lettre ou téléfax, ou par câble, télégramme ou télex, de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution spéciale du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et/ou à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion aux fondés de pouvoir de la Société ou à toute autre personne de son choix.

Art. 15. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, directeur, associé, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas de ce seul fait privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec de tels contrats ou affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel, et ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière, par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le conseil d'administration peut nommer un administrateur-délégué et/ou un directeur général qui aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que pour accomplir tout acte en vue de l'accomplissement de l'objet et de la poursuite de l'orientation générale de la Société.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration conformément à l'article quatorze ci-dessus.

Art. 18. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillés par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 19. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article six ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 23. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.400 EUR.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, les comparants déclarent connaître/être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Déclaration

Avant de conclure, le notaire a attiré l'attention des comparants sur l'obligation pour la société de solliciter et d'obtenir les autorisations administratives requises avant toute transaction de nature commerciale.

Ils reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3.
2. Le nombre des commissaires est fixé à 1.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de 6 années:

Monsieur Patrick Muller, podologue, né à Messancy, le 22 décembre 1957, domicilié à B-6780 Messancy, 11, rue des Déportés;

Monsieur Denis Rozet, employé privé, né à B-Sainte Cécile, le 24 septembre 1965, matricule 19650924072, domicilié à B-6700 Waltzing, 8, rue des Essarts;

Madame Véronique Rozet, employée communale, née à Sainte Cécile, le 19 août 1958, domiciliée à B-6820 Florenville, 22, rue de la Fontaine.

4. Est appelée à la fonction de commissaire pour une durée de 6 années:

Madame Martine Lambert, secrétaire, née à Saint Mard, le 27 avril 1973, domiciliée à B-6700 Waltzing, 8, rue des Essarts.

5. Le siège social est fixé à L-8440 Steinfort, 85A, route de Luxembourg.

6. Est nommé administrateur-délégué le sieur Denis Rozet, précité qui pourra engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui se sont fait connaître du notaire par leurs noms, prénoms usuels et résidences, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Lambert, D. Rozet, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 20 juillet 2006, vol. 435, fol. 69, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 27 juillet 2006.

C. Mines.

(102749.3/225/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2006.

EDMUND FRETTE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 119.472.

STATUTES

In the year two thousand six, on the fourteenth of September.

Before Us, Maître Henri Beck, notary residing at Echternach (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

THREAD ACQUISITION CORPORATION, with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of Newcastle, Delaware, United States of America,

here represented by Mr René Faltz, lawyer, residing in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, by virtue of a proxy given under private seal on 29th August, 2006,

which proxy, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as aforesaid, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which he forms:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of EDMUND FRETTE S.A.

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the corporation is to carry out any operation concerning movable and immovable property, and financial, commercial and industrial operations and all the other operations of any nature which shall be necessary to reach the aforesaid corporate purpose, including business, branches, industrial plants, immovable and movable properties leases, having also finance leasing nature, grant and obtain the license of a brand and purchase and sell all the rights related to a brand or a brand portfolio; grant real and personal warranties, also in favour of third parties; purchase stakes and shareholdings in other companies, consortiums, corporations or firms having the same corporate purpose, located in Luxemburg or abroad, or having a corporate purpose which is similar or in connection with the Company's one and always in compliance with the applicable dispositions and regulations, concerning also the presence of authorised intermediaries in case of participation with not-registered or bearer securities. To reach the aforesaid purpose the Company may purchase the holding of participations, in any form whatsoever, or subscribe and as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and/or abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The corporation may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The corporation may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The subscribed capital is set at thirty-one thousand (31,000.- EUR) consisting of a thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one Euro (31.- EUR) each, entirely paid in.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the corporation shall only be in registered form.

The corporation will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the fourth Tuesday of June at 2 pm and for the first time in two thousand seven.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the corporation.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. They will remain in function until their successors have been appointed. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting, even by way of video and teleconferences.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors appointed.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The corporation will be bound by the joint signature of two directors or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, two thousand six.

Art. 13. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of

the subscribed capital of the corporation as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by the company THREAD ACQUISITION CORPORATION, prenamed.

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and the law of August 25th, 2006 and expressly states that they have been fulfilled.

Evaluation - Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,300.-.

General meeting of shareholders

The above named person, representing the entire subscribed capital, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions.

1. The number of directors is fixed at four and the number of the statutory auditors at one.

2. Are appointed as directors:

- Mr Enrico Marinelli, managing director of Italian manufacturer company, residing in Italy, 20049 Concorezzo (Milan), via Dante, 15;

- Mr Andrea Giorgio Mandel-Mantello, investment banker, residing 11 De Beauvoir Court, Northchurch Road, London N1 3NX, United Kingdom;

- Mr René Faltz, lawyer, residing in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare;

- Mr John Cyril Hansen, president of U.S. private equity fund, residing in 451 Jackson Street, San Francisco, California 94111, United States of America.

3. Has been appointed statutory auditor:

The company BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., having its registered office in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscribed at the register of commerce in Luxembourg under the number B 71.178.

4. The address of the Corporation is set at L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in 2012.

6. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance to article 9 of the by-laws.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Henri Beck notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

THREAD ACQUISITION CORPORATION, avec siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of Newcastle, Delaware, Etats-Unis,

ici représentée par Monsieur René Faltz, Avocat-avoué, demeurant à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 29 août 2006,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de EDMUND FRETTE S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet d'exercer toutes opérations portant sur des propriétés mobilières et immobilières, et toutes opérations financières, commerciales et industrielles ainsi que toutes autres activités se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, y compris commerce, succursales, installations industrielles, location de propriétés immobilières et mobilières, ayant également trait à des leasings financiers, accorder et obtenir la licence d'une marque, acquérir et vendre tous droits relatifs à une marque ou un portefeuille de marques; accorder des garanties réelles et personnelles, également en faveur de tierces personnes; acquérir des actions et des participations dans d'autres sociétés, consortiums, entreprises et firmes ayant le même objet social établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ou ayant un objet social similaire ou en relation avec l'objet social de la société et toujours en conformité avec les dispositions et règlements applicables, y compris la présence d'intermédiaires autorisés en cas de participation avec des garanties au porteur ou non-registrées.

En vue de réaliser le prêt objet social, la société peut acquérir moyennant prise de participations, sous quelque forme que ce soit, souscrire ainsi qu'aliéner par vente, échange ou de toute autre manière, de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un-mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont seulement nominatives.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième mardi du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille sept.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, même par vidéo- et téléconférences.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille six.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société THREAD ACQUISITION CORPORATION, préqualifiée.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de EUR 2.300,-.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris à les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Enrico Marinelli, directeur général d'une société industrielle italienne, demeurant en Italie, 20049 Conco-rezzo (Milan), via Dante, 15;

- Monsieur Andrea Giorgio Mandel-Mantello, courtier, demeurant au 11 De Beauvoir Court, Northchurch Road, London N1 3NX, Royaume-Uni;
- Monsieur René Faltz, avocat-avoué, demeurant à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare;
- Monsieur John Cyril Hansen, président d'un fond de capital - investissement américain, demeurant au 451 Jackson Street, San Francisco, Californie 94111, Etats-Unis.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 71.178.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Sur demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Faltz, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 19 septembre 2006, vol. 362, fol. 62, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 septembre 2006.

H. Beck.

(102758.3/201/324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2006.

OASIS VACATION CLUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 107.466.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2006, réf. LSO-BU05051, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en septembre 2006.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signature

(102034.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

GENGHIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 109.077.

Extrait des décisions prises en date du 21 septembre 2006 par l'actionnaire unique de la société

Il a été décidé de radier M. Etienne Timmermans, et de nommer comme nouveau gérant Monsieur Jurgen Borgt, avec effet au 1^{er} octobre 2006, de telle façon que les gérants à partir de cette date sont:

- Madame Petra J.S. Dunselman, résidente au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg;
- Monsieur Jurgen Borgt, résident au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg;
- VESEY LIMITED, ayant son siège social au West Bay Road, Buckingham Square, KY-Grand Cayman.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2006.

GENGHIS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2006, réf. LSO-BU05053. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102281.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

100050

N.N. CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4514 Differdange, 32, rue Belair.
R. C. Luxembourg B 85.810.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel
Notaire

(102117.3/203/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

CENTRAL EUROPE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 106.671.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00902, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(102127.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

IMMOXL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 109.994.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00900, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(102128.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

REGIE MEDIA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 87.134.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00898, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(102130.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

BANANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 114.777.

In the year two thousand six, on the tenth of August.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. BELGRAVIA EUROPEAN PROPERTIES, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

2. LONDON & OVERSEAS (GUERNSEY) 2 Ltd., a limited company, having its registered office Ground Floor, Dorey Court, Admiral Park, Elizabeth Avenue, St. Peter Port, Guernsey GY1 4HW,

both companies are here represented by:

Mr Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon, by virtue of two proxies, hereto annexed.

Such appearing parties are the sole partners of BANANA, S.à r.l. (hereinafter the «Company»), a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 114.777, incorporated pursuant to a notarial deed on February 24, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1015 of May 24, 2006.

The appearing parties, represented as mentioned here above, and representing the whole corporate capital required the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The partners resolved to increase the corporate share capital of the Company by an amount of seven thousand three hundred Euro (7,300.- EUR) so as to raise it from its present amount of thirteen thousand Euro (13,000.- EUR) up to an amount of twenty thousand three hundred Euro (20,300.- EUR) by the issue of seventy-three (73) new additional shares, having each a par value of one hundred Euro (100.- EUR), such new share with the same privileges and rights as the existing shares.

Suscription and payment

All seventy-three (73) new shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash by the existing partners as follows:

Subscribers	Number of shares subscribed
1) BELGRAVIA EUROPEAN PROPERTIES, S.à r.l., prenamed	68
2) LONDON & OVERSEAS (GUERNSEY) 2 Ltd., prenamed	5
Total	73

The amount of Company by an amount of seven thousand three hundred Euro (7,300.- EUR) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, article 5 first paragraph of the Company's Articles of Incorporation is amended and shall therefore read as follows:

«Art. 5. First paragraph. The subscribed share capital is set at twenty thousand three hundred Euro (20,300.- EUR), represented by two hundred and three (207) corporate units with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.»

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand five hundred Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg).

Ont comparu:

1. BELGRAVIA EUROPEAN PROPERTIES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

2. LONDON & OVERSEAS (GUERNSEY) 2 Ltd., ayant son siège social Ground Floor, Dorey Court, Admiral Park, Elizabeth Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 4HW,

les deux sociétés sont ici représentées par:

Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu de deux procurations, ci-annexées.

Lesquelles parties comparantes, sont les seules associées de BANANA, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 114.777, constituée suivant acte notarié en date du 24 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1015 du 24 mai 2006.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme il est mentionné ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de sept mille trois cents euros (7.300.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de treize mille euros (13.000.- EUR) jusqu'à montant de vingt mille trois cents euros (20.300.- EUR) par l'émission de soixante-treize (73) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, chaque part sociale nouvelle avec les mêmes droits et privilèges que les anciennes parts sociales.

Souscription et paiement

Toutes les soixante-treize (73) parts sociales nouvelles ont été souscrites et entièrement libérées en numéraire par les associés actuels de la Société comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales souscrites
1) BELGRAVIA EUROPEAN PROPERTIES, S.à r.l., prédésignée	68
2) LONDON & OVERSEAS (GUERNSEY) 2 Ltd., prédésignée	5
Total	73

La somme de sept mille trois cents euros (7.300,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. «Le capital social souscrit est fixé à vingt mille trois cents euros (20.300,- EUR), représenté par deux cent trois (203) parts sociales d'une valeur de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des même comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Weyrich, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 août 2006, vol. 905, fol. 94, case 8. – Reçu 73 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, sur base d'un mandat oral.

Esch-sur-Alzette, le 16 août 2006.

B. Moutrier.

(102732.3/239/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2006.

BANANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 114.777.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 août 2006.

B. Moutrier.

(102734.3/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2006.

SECARTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 80.338.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00910, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(102131.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

FOSCA FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R. C. Luxembourg B 102.539.

Suivant la résolution du Conseil d'Administration de FOSCA FINANCE, S.à r.l. en date du 27 juillet 2006, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 septembre 2006.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, réf. LSO-BU05387. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102192.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

TMRE LUXEMBOURG 2006, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R. C. Luxembourg B 119.506.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the 21st day of September.

Before Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

E.V.A.F LUXEMBOURG (TMRE), S.à r.l., a company incorporated under the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer in L-1115 Luxembourg,

hereby represented by Rolf Caspers, banker, residing at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on the 21th day of September.

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity in which it act, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association (the «Articles») of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby formed.

Chapter I.- Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and duration

There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of TMRE LUXEMBOURG 2006, S.à r.l. (the «Company»), which shall be governed by the law dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by the Articles.

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object

2.1. The object of the Company is the acquisition, administration and sale of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.2. With respect to the target entities, the Company shall generally seek to negotiate the terms of its investment with a view:

- to either taking a majority shareholding or negotiating appropriate minority shareholding protections, so as to actually add value to the target entities through its involvement in the management and the investment decisions of its target entities; these protections should include the right to approve significant decisions including capital expenditure, acquisitions and disposals, lending and borrowing, and senior management changes;
- to rendering from time to time and on demand of the target entities advisory services with regard to, e.g., management issues, networking with other market participants and financial planning;
- and to carrying out a detailed due diligence process with respect to the Company's potential target entities.

2.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.4. The Company may freely dispose of, and assign, its assets on such terms as determined by the board of managers.

2.5. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.6. The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object, including, without limitation, entering into joint venture arrangements.

Art. 3. Registered office

The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the manager(s).

The Company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Chapter II.- Share capital

Art. 4. Capital

The Company's subscribed share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by one hundred (100) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five Euro) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by resolution of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Shares

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Vis-à-vis the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 6. Transfer of shares

If there is a single shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the subscribed share capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares

The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the Law, to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Chapter III.- Management - Meetings of the board of managers - Representation - Authorised signatories

Art. 8. Management

The Company is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

Art. 9. Meetings of the board of managers

Meetings of the board of managers are convened by any member of the board.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice, at least two days written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board can validly debate and take decisions only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board are taken by a majority of the votes cast.

In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or electronically signed, e-mail.

Art. 10. Representation - Authorised signatories

In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and his remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Liability of managers

The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV.- General meetings of shareholders

Art. 12. General meetings of shareholders

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder has voting rights commensurate to the number of shares he owns. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution. Resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Chapter V.- Financial year - Financial statement - Profit sharing

Art. 13. Financial year

The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 14. Financial statements

Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 15. Inspection of documents

Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 16. Appropriation of profits - Reserves

An amount equal to five percent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten percent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 18. Liquidation

Upon the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VII.- Audit

Art. 19. Statutory auditor - External auditor

In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 256 (2) of the Law does not apply.

Chapter VIII.- Governing law

Art. 20. Reference to Legal Provisions

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and payment

The appearing parties hereby declare that they subscribe to the one hundred (100) shares representing the total subscribed share capital as follows:

E.V.A.F LUXEMBOURG (TMRE), S.à r.l., prenamed, 100 shares.

All these shares have been fully paid up by payments in cash, so that the sum of EUR 12,500.- is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

By way of derogation to article 14 of the present Articles, the Company's current accounting year is to run from the date of this deed to 31st December 2006.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,500.-.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

- 1) The meeting appoints as its managers for an unlimited period:
 - a) Rolf Caspers, banker, whose professional address is at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;
 - b) Vincent de Rycke, banker, whose professional address is at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;
 - c) Tom Verheyden, banker, whose professional address is at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.
- 2) The registered office of the Company is established at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

E.V.A.F LUXEMBOURG (TMRE), S.à r.l., une société à responsabilité limitée soumise à la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, ici représenté par Rolf Caspers, banquier, demeurant au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 septembre 2006.

Ladite procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités en vertu de laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Titre I^{er}.- Nom - Durée - Objet - Siège**Art. 1^{er}. Nom et durée**

Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination TMRE LUXEMBOURG 2006, S.à r.l., (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents Statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet

2.1. L'objet de la Société est l'acquisition, la gestion et la vente de participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans des sociétés ou entreprises de quelque nature que ce soit et la gestion de telles participations. La société pourra, plus spécifiquement, acquérir par voie de souscription, d'achat ou d'échange, ou de toutes autres manières, des titres, des actions, ou autres titres de participation, des obligations, de bons, certificats de dépôt et autres instruments de créance et de façon plus générale, tous titres ou instruments financiers émis par un organisme privé ou public quelconque. Elle pourra participer à la mise en place, au développement, à la gestion et au contrôle de sociétés et entreprises de toute nature. Elle pourra également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres titres de propriété intellectuelle, de quelque nature ou origine que ce soit.

2.2. En ce qui concerne les entités susmentionnées, la Société négociera généralement les termes de son investissement en vue de:

- soit y prendre une participation majoritaire ou négocier des protections adéquates en cas de participation minoritaire, afin d'être en mesure d'influencer la gestion/direction des décisions d'investissement de ces entités. La protection en question devrait inclure: le droit d'approuver les décisions importantes concernant notamment les dépenses en capital, les acquisitions et les cessions, les prêts et les emprunts et les changement du senior management;
- fournir aux entités concernées des services de conseil en matière de questions portant sur la gestion, la mise en réseau avec d'autres acteurs du marché ainsi que la planification financière.
- mener à bien une analyse des procédures de due diligence en ce qui concerne les entités potentielles à acquérir.

2.3. La Société pourra effectuer toute forme d'emprunt, sans toutefois pouvoir faire appel à des fonds publics. Elle pourra émettre, uniquement par voie de placement privé, des notes, des obligations et des reconnaissances de dettes et toute autre forme de titres. La société pourra consentir des prêts de titres, y compris les sommes réunies par voie d'emprunt, à ses filiales, à des sociétés affiliées ou à toute autre société. Elle pourra fournir des garanties et se porter garant en faveur de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La société pourra également donner en gage, transférer, hypothéquer ou autrement donner des sûretés pour tout ou partie de ses actifs.

2.4. La Société pourra disposer librement et rétrocéder ses actifs selon les termes fixés par son conseil de gérance.

2.5. La Société pourra, de manière générale, employer toutes techniques et instruments en relation avec ses investissements, afin de les gérer de façon efficace et de les protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et contre tout autre risque.

2.6. La Société pourra réaliser toute opération financière ou commerciale et toute autre transaction relative à la propriété de biens meubles et immeubles, qui favorisera directement ou indirectement son objet social, y compris et sans limitation, conclure des arrangements de joint venture.

Art. 3. Siège social

Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée endéans les limites de la commune par simple décision du ou des gérants.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital social

Art. 4. Capital

Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par cent (100) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 5. Parts sociales

Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales

S'il y a un associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers, non associés, que suite à l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales

La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Titre III.- Gérance - Réunions du conseil de gérance - Représentation - Signatures autorisées

Art. 8. Gérance

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

L'assemblée générale des associés statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par l'un quelconque des membres du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent communiquer mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix exprimées.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou e-mail.

Art. 10. Représentation - Signatures autorisées

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux chaque membres du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 11. Responsabilité des gérants

Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 12. Assemblées générales des associés

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit d'assister aux assemblées générales des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions portant modification des Statuts ou dissolution et liquidation de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Des résolutions passées par écrit et reprises sur un document unique ou sur plusieurs documents séparés auront le même effet que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 13. Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Comptes sociaux

Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 15. Inspection des documents

Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 16. Distribution des bénéfiques - Réserves

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfiques nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés en proportion de la participation qu'ils détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve des dispositions légales applicables, le pouvoir de faire payer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution

La Société peut à tout moment être dissoute par résolution prise en l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 18. Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VII.- Vérification des comptes

Art. 19. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises

Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société ne devra faire vérifier ses comptes par un commissaire que si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par l'article 256 (2) de la Loi n'est pas applicable.

Titre VIII.- Loi applicable

Art. 20. Référence aux dispositions légales

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il en est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Le comparant déclare qu'il souscrit les cent parts sociales représentant l'intégralité du capital social souscrit, comme suit:

E.V.A.F LUXEMBOURG (TMRE), S.à r.l., précité, 100 parts sociales.

Toutes ces parts ont été libérées entièrement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 12.500,- est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 14 des présents statuts, le premier exercice social commence le jour du présent acte et finit le 31 décembre 2006.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) L'assemblée désigne comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- a) Rolf Caspers, banquier, demeurant au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;
 - b) Vincent de Rycke, banquier, demeurant au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;
 - c) Tom Verheyden, banquier, demeurant au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.
- 2) Le siège social de la Société est établi au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Caspers, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 2006, vol. 920, fol. 76, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 2006.

B. Moutrier.

(102952.3/272/408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2006.

FIACCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1215 Luxembourg, rue de la Barrière.

R. C. Luxembourg B 86.307.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2006, réf. LSO-BU04214, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FIACCOM S.A.

Signature

(102151.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

LINEDATA SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Luxembourg, 5, Z.A.I. Bourmicht.

R. C. Luxembourg B 52.843.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2006, réf. LSO-BU04972, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Signature.

(102165.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

100060

INDUSERV HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, Am Brill.
R. C. Luxembourg B 72.035.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2006, réf. LSO-BU04229, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *INDUSERV HOLDING S.A.*

Signature

(102152.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

EUTERPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, Am Brill.
R. C. Luxembourg B 99.335.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2006, réf. LSO-BU04223, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *EUTERPE S.A.*

Signature

(102153.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

ZEUS IAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 114.145.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 septembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(102159.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

VALAUCHAN CAISSE AUCHAN ITALIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 115.266.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 septembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(102161.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

AAREAL FUND MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R. C. Luxembourg B 102.436.

Suivant la résolution du Conseil d'Administration de AAREAL FUND MANAGEMENT, S.à r.l. en date du 1^{er} août 2006, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 septembre 2006.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, réf. LSO-BU05311. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102214.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

**TG CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TG CONSTRUCTION S.A.).**

Siège social: L-8440 Steinfort, 85A, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 106.720.

L'an deux mille six, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- Monsieur Denis Rozet, entrepreneur de construction, né le 24 septembre 1965 à B-Sainte Cécile, demeurant à B-Arlon, 8, rue des Essarts; et

2.- Madame Martine Lambert, secrétaire, née le 27 avril 1973 à B-Saint-Mard, demeurant à B-Arlon, 8, rue des Essarts.

Lesquels comparants déclarent être les seuls actionnaires de la société anonyme TG CONSTRUCTION, ayant son siège social à Ettelbruck, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 16 février 1998, publié au Mémorial C numéro 372 du 22 mai 1998, inscrite auprès du R.C.S.L., sous le numéro B 106.720. Et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 juin 2002, publiée au Mémorial C numéro 1351 du 18 septembre 2002.

Ces comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes, prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes nommés lors de l'assemblée générale du extraordinaire du 28 juin 2002 et leur accorde décharge pour l'accomplissement de leur mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-8440 Steinfort; 85A, rue de Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide la conversion de la structure de la société en une société à responsabilité limitée.

Quatrième résolution

L'assemblée générale adopte les nouveaux statuts pour réaliser les précédentes résolutions pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires des parts qui pourront l'être par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de TG CONSTRUCTION, S.à r.l., S.à r.l. régie par la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée par la suite, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Steinfort. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés prise en Assemblée générale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra cependant être dissoute par une décision de l'assemblée des associés, prise selon les modalités requises pour les modifications des statuts.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, une entreprise de terrassement, d'excavation de terrains et de canalisations. Ainsi que toutes activités connexes et accessoires de nature à en favoriser le développement et la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.000 EUR (trente et un mille euros), représenté par 100 parts d'une valeur nominale de 310 EUR (trois cent dix euros) chacune.

Les parts ont été souscrites comme suit:

La société SERUVY S.A. soparfi constituée ce même jour par le notaire instrumentant et en cours d'inscription.

Chaque part sociale donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 6. La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre aux associés.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, mais aucun des associés ne pourra céder à un tiers la totalité ou partie de ses parts sans le consentement écrit et préalable de tous les autres associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les parts sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'un commun accord entre eux ou à défaut par le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social à la requête de la partie la plus diligente.

Art. 10. Les héritiers, ayants-cause ou créanciers d'un associé, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou autres incapables ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, en demander le partage ou la liquidation, ni s'immiscer en quelque manière que ce soit dans les actes de son administration.

Dans l'exercice de leurs droits ils doivent se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés prises en Assemblée générale.

Art. 11. Les parts sociales ne peuvent être données en gage ou en nantissement.

Art. 12.

1. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'Assemblée générale, composant le cas échéant un conseil de gérance.

2. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

3. La durée et l'ampleur des devoirs de la gérance sont déterminées par l'assemblée générale.

Art. 13.

1. Toutes les décisions collectives devront être prises par la majorité prescrite par l'article 194 de la loi du 10 août 1915, telle que complétée par la suite.

2. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et peut se faire représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

3. Les décisions des associés peuvent résulter d'un vote formulé par écrit, dans les limites de la loi.

Art. 14. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, lors de la clôture de l'exercice social, il est dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Tout associé peut prendre communication de ces pièces par lui-même ou par un fondé de pouvoir au siège social pendant les quinze jours qui précèdent l'approbation des comptes de l'exercice.

Art. 16. Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, impôts, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal prévu par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve aura atteint un dixième du capital social et il reprend cours quand ledit fonds de réserve se réduit à moins du dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés au prorata du nombre de parts qu'ils possèdent. Toutefois sur ce surplus les associés pourront décider à la majorité fixée par l'article 194 de la loi du 10 août 1915 qu'il sera prélevé certaines sommes, soit pour être reportées à un fonds de réserve extraordinaire ou à un compte d'amortissement de parts sociales.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en fonction ou le/les liquidateur(s) désigné(s) par l'Assemblée générale, qui agiront le cas échéant conjointement. Ils auront les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et régler le passif de la société.

Tous pouvoirs seront donnés au porteur d'un des originaux des présents statuts pour faire les publications légales et l'inscription au registre de commerce.

Art. 18. Pour tous les points non prévus dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.500 EUR.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et il déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Déclaration

Avant de conclure, le notaire a attiré l'attention du comparant sur l'obligation pour la société de solliciter et d'obtenir les autorisations administratives requises avant toute transaction de nature commerciale.

Il reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite le comparant, agissant comme prémentionné, représentant l'intégralité du capital social a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

100063

Première résolution

Le siège social est fixé à L-8440, 85A, route de Luxembourg.

Deuxième résolution

La société est administrée par un gérant qui tous les pouvoirs pour la gestion journalière de la société.

Troisième résolution

Est nommé Gérant unique, Monsieur Denis Rozet, précité, qui pourra valablement engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui se sont fait connaître du notaire par leurs noms, prénoms usuels et résidences, les dits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Rozet, M. Lambert, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 20 juillet 2006, vol. 435, fol. 69, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 28 juillet 2006.

C. Mines.

(102857.3/225/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2006.

PLASTRECOM, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 105.395.

L'an deux mille six, le quatre mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme PLASTRECOM S.A., avec siège à L-3895 Foetz, 10, rue de l'avenir (R.C. B N° 105.395), constituée suivant acte notarié du 5 août 2004, publié au Mémorial C N° 370 du 23 avril 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutatrice: Madame Isabelle Deschuytter; employée privée, demeurant à Mamer.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Foetz à Luxembourg;
2. Changement de l'objet social;
3. Modifications afférentes de l'article 1^{er}, deuxième phrase, et de l'article 2 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Foetz à Luxembourg.

L'adresse du siège est: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 1^{er}, deuxième phrase comme suit:

Art. 1^{er}. deuxième phrase. Cette société aura son siège à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social et en conséquence l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet le recyclage, le courtage, la valorisation d'emballages, ainsi que l'installation, la vérification et la réparation de tachygraphes et de tous autres appareils de contrôle ou d'enregistrement, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement

ment à son objet. Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue, similaires ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à huit cent vingt euros (EUR 820,-).

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: I. Deschuytter, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mai 2006, vol. 916, fol. 91, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 mai 2006.

G. d'Huart.

(102797.3/207/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2006.

JBMN, JB MAC NORTANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 112.998.

L'an deux mille six, le cinq septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Bernard Lafonta, demeurant au 5, rue de l'Alboni, F-75016 Paris, ici représenté par Monsieur Guy Kettmann, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 6 juillet 2006.

2. Madame Marie-Hélène Canet, épouse Lafonta, demeurant au 5, rue de l'Alboni, F-75016 Paris, ici représentée par Monsieur Guy Kettmann, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 8 juillet 2006.

Les procurations signées ne varient par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de JB MAC NORTANCE, S.à r.l., en abrégé JBMN, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée familiale, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.998, ayant son siège social au 11, avenue Guillaume, L-2016 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 596 du 22 mars 2006. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par le notaire soussigné en date du 8 mai 2006, non encore publié au Mémorial.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent cinq mille sept cent vingt euros (105.720,- EUR), afin de le porter de son montant actuel de trois millions trois cent quatre-vingt mille euros (3.380.000,- EUR) jusqu'à trois millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille sept cent vingt euros (3.485.720,- EUR) par l'émission de deux mille six cent quarante-trois (2.643) parts sociales d'une valeur de quarante euros (40,- EUR) chacune.

Souscription et libération

Les parts sociales nouvelles sont souscrites et entièrement libérées par Monsieur Jean-Bernard Lafonta, prénommé, par un apport à la Société de deux mille six cent quarante-trois (2.643) titres de la société WENDEL INVESTISSEMENT, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, ayant son siège social au 89, rue Taitbout, F-75099 Paris.

Cet apport est évalué à la somme totale de deux cent quarante-trois mille cent cinquante-six euros (243.156,- EUR), dont la somme de cent cinq mille sept cent vingt euros (105.720,- EUR) est allouée au capital et la somme de cent trente-sept mille quatre cent trente-six euros (137.436,- EUR) est allouée à un poste de prime d'émission.

Il résulte d'une déclaration du souscripteur que les titres apportés à la Société sont libres de tout gage ou empêchement à leur transfert. Cette déclaration restera annexée aux présentes.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

«**Art. 6. (premier alinéa).** Le capital social de la Société est fixé à la somme de trois millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille sept cent vingt euros (3.485.720,- EUR) représenté par quatre-vingt-sept mille cent quarante-trois (87.143) parts sociales ayant une valeur nominale de quarante euros (40,- EUR) chacune.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quatre mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Kettmann, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 septembre 2006, vol. 907, fol. 5, case 3. – Reçu 1.215,78 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 septembre 2006.

J.-J. Wagner.

(102811.3/239/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2006.

JBMN, JB MAC NORTANCE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 112.998.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 septembre 2006.

J.-J. Wagner.

(102812.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2006.

**EECF FALCON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. VITIS INVESTMENT, S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 115.946.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 septembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(102162.3/242/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

WP IX LuxCo I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 110.184.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 septembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(102166.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

WP IX LuxCo II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 110.185.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 septembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(102169.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

**MARJAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MARJAN HOLDING, S.à r.l.).**

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 101.947.

In the year two thousand and six, on August twenty-ninth.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MARJAN HOLDING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, registered with the trade register in Luxembourg under number B 101.947,

incorporated by deed of the undersigned notary, on the 15th of July 2004, published in the Mémorial C number 990 on the 6th of October 2004.

The meeting was opened at 2 p.m. with Mr Emile Dax, cleric de notaire, residing at Garnich, in the chair, who appointed as secretary Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing at Differdange.

The meeting elected as scrutineer Miss Claudia Rouckert, private employee, residing at Rodange.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Transformation of the «société holding à responsabilité limitée unipersonnelle» into a «société de participations financières à responsabilité limitée unipersonnelle»; suppression in the memorandum and articles of association of any reference to the law of July 31, 1929 on the holding companies, as from this day.

2. Modification of article 2 of the memorandum and articles of association to give them the following content:

The object of the Company shall be any acquisition of holdings in any form whatsoever in undertakings or companies of Luxembourg or other nationality; the acquisition by means of purchase, exchange, subscription, contribution or in any other way and the disposal by means of sale, exchange or in any other way of transferable securities of any kind; the supervision and enhancement of such holdings, in particular by granting the undertakings in which it has an interest assistance, loans, advances or guarantees of any kind; the use of its funds for the creation, management, enhancement and liquidation of a portfolio comprising securities and patents of any origin, the acquisition by means of contribution, subscription, purchase, purchase option or in any other way of any kind of security or patent, the realisation by means of sale, transfer, exchange or in any other way and the enhancement of the same, and more generally any commercial, financial or securities operations directly or indirectly related to the object of the company or of such a nature as to contribute to its development.

The Company may also and subsidiary purchase, sell, rent and manage any immovable property whether located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

3. Modification of article 3 of the memorandum and articles of association to give them the following content:

The company is incorporated under the denomination of MARJAN, S.à r.l.

4. Miscellaneous.

II. That the shareholders represented, the proxy of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxy of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxy of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after being initialed ne varietur by the parties appearing.

III. That the whole corporate capital being represented at the present meeting and the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole company capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to transform the «société holding à responsabilité limitée unipersonnelle» into a «société de participations financières à responsabilité limitée unipersonnelle».

The meeting decides to delete in the articles of association of any reference to the law of July 31, 1929 on the holding companies, as from this day.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, it is resolved to amend article 2 of the articles of association to read as follows:

«Art. 2. The object of the Company shall be any acquisition of holdings in any form whatsoever in undertakings or companies of Luxembourg or other nationality; the acquisition by means of purchase, exchange, subscription, contribution or in any other way and the disposal by means of sale, exchange or in any other way of transferable securities of any kind; the supervision and enhancement of such holdings, in particular by granting the undertakings in which it has an interest assistance, loans, advances or guarantees of any kind; the use of its funds for the creation, management, enhancement and liquidation of a portfolio comprising securities and patents of any origin, the acquisition by means of contribution, subscription, purchase, purchase option or in any other way of any kind of security or patent, the realisation by means of sale, transfer, exchange or in any other way and the enhancement of the same, and more generally any

commercial, financial or securities operations directly or indirectly related to the object of the company or of such a nature as to contribute to its development.

The Company may also and subsidiary purchase, sell, rent and manage any immovable property whether located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.»

Third resolution

The meeting decides to change article 3 of the articles of association to read as follow:

«**Art. 3.** The company is incorporated under the denomination of MARJAN, S.à r.l.»

There being no further business before the meeting, it was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf août.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de MARJAN HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 101.947, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 juillet 2004, publié dans le Mémorial C numéro 990 du 6 octobre 2004.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich,

qui désigne comme secrétaire Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée élit comme scrutateur Mlle Claudia Rouckert, employée privée, résidant à Rodange.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et a requis le notaire instrumentant de dresser acte:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

1) Transformation de la société holding à responsabilité limitée unipersonnelle en société de participations financières à responsabilité limitée unipersonnelle; suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, avec effet à ce jour.

2) Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tout titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3) Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La société prend la dénomination de MARJAN, S.à r.l.

4) Divers.

II. Que les associés représentés, le mandataire des associés représentés et le nombre de parts sociales sont indiqués sur la liste de présence, laquelle liste de présence, signée par le mandataire des associés représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être enregistrée simultanément auprès des autorités d'enregistrement. Les pouvoirs des associés représentés resteront également annexés au présent acte après avoir été paraphés ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée et les associés représentés déclarant qu'ils ont été dûment convoqués et été informés de l'ordre du jour préalablement à l'assemblée, des convocations ne sont pas nécessaires.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les objets inscrits à l'ordre du jour.

Puis l'assemblée générale, après délibération, a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société holding à responsabilité limitée unipersonnelle en société de participations financières à responsabilité limitée unipersonnelle.

Toute référence dans les Statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée, avec effet à ce jour.

100068

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article deux (2) des statuts comme suit:

«**Art. 2.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tout titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de MARJAN, S.à r.l.»

Dans la mesure où il n'y a plus d'autre objet à l'ordre du jour, l'assemblée est alors close.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Afonso-Da Chao Conde, C. Rouckert, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 août 2006, vol. 920, fol. 51, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2006.

F. Kessler.

(102972.3/219/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2006.

**MARJAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MARJAN HOLDING, S.à r.l.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 101.947.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 août 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2006.

Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2006.

F. Kessler.

(102976.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2006.

ALFA FINANCE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 70.119.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 novembre 2005, que PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été nommé Commissaire aux comptes, en remplacement de DELOITTE, démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2006, réf. LSO-BU03163. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102288.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

GREEN WAY ARBITRAGE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 48.008.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 septembre 2006.

H. Hellinckx
Notaire

(102170.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

IPICO S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 27.192.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2006, réf. LSO-BU04974, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Signature.

(102171.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

FOSCA MANAGERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R. C. Luxembourg B 102.538.

Suivant la résolution du Conseil d'Administration de FOSCA MANAGERS, S.à r.l. en date du 27 juillet 2006, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 septembre 2006.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, réf. LSO-BU05389. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102194.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

DARSELLA INTERNATIONAL S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 84.481.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 2 mars 2005 que:

- Monsieur Claude Faber et Mademoiselle Elisabeth Antona ont démissionné de leur fonction d'administrateur.

- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), de nationalité belge, né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg et Monsieur David De Marco, directeur, de nationalité italienne, né Curepipe (Republic of Mauritius), le 15 mars 1965, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg ont été élus administrateur.

Les nouveaux administrateurs achèveront le mandat de leurs prédécesseurs.

- La société REVILUX S.A. a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes.

- La société AB INTERSERVICE S.A., ayant son siège social au 9 Via Peri, CH-6901 Luganc (Suisse) a été nommé commissaire aux comptes.

Le nouveau commissaire aux comptes achèvera le mandat de son prédécesseur.

- Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2006, réf. LSO-BU03849. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102273.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

100070

P.A.R.A.D.I.S.O. TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 72.718.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 22 août 2006 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, avec effet au 10 juin 2005, en remplacement de Monsieur Koen van Baren. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

L'Assemblée a également décidé de transférer le siège du 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

- Monsieur Georges Muzinich, 450, Park Avenue, NY-100200 New York,
 - Monsieur Michael Ludwig, 450, Park Avenue, NY-100200 New York,
 - Monsieur Pierre Van Halteren, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
- ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007. Veuillez prendre note du changement d'adresse de Monsieur Pierre Van Halteren.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

- DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg,
- a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Georges Muzinich, Administrateur A,
- Monsieur Michael Ludwig, Administrateur A,
- Monsieur Pierre Van Halteren, Administrateur B,
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur B.

Luxembourg, le 5 septembre 2006.

Pour P.A.R.A.D.I.S.O. TRUST S.A.

P. Van Halteren

Administrateur B

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2006, réf. LSO-BU01980. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102199.3//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

ROYAL AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4950 Bascharage, 1, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 85.874.

L'an deux mille six, le treize septembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Vitorino Laranjeira Amaral, administrateur de sociétés, né à Valega Ovar (Portugal) le 13 août 1962, demeurant à L-4505 Differdange, 2, rue de l'Acier, détenteur de cinquante et une (51) parts sociales.

2.- Monsieur Roberto Simoes Morais, administrateur de sociétés, né à Santa Maria de Viseu (Portugal) le 20 mai 1976, demeurant à L-4773 Pétange, 78, rue Prinzenberg.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée ROYAL AUTO, S.à r.l., avec siège social à L-4750 Pétange, 116, rue de Longwy, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 85.874, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Hesperange, en date du 14 janvier 2002, publié au Mémorial C, numéro 762 du 18 mai 2002 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 octobre 2002, publié au Mémorial C, numéro 1680 du 23 novembre 2002 et suivant résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 2 juin 2003, publiée au Mémorial C, numéro 897 du 2 septembre 2003,

ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Cession de parts sociales

Monsieur Roberto Simoes Morais, préqualifié sub 2.-, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ses quarante-neuf (49) parts sociales qu'il détient de la prédite société ROYAL AUTO, S.à r.l., à Monsieur Vitorino Laranjeira Amaral, préqualifié sub 1.-, qui accepte, moyennant le prix de six mille soixante-seize euros (EUR 6.076,-), montant que Monsieur Roberto Simoes Morais reconnaît avoir reçu de Monsieur Vitorino Laranjeira Amaral, dès avant la signature des présentes et hors présence du notaire instrumentant, ce dont titre et quittance.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Le cessionnaire participera aux bénéfices et pertes à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Après la prédite cession, les cent (100) parts sociales appartiennent à l'associé unique Monsieur Vitorino Laranjeira Amaral.

II.- Assemblée générale extraordinaire

Ensuite Monsieur Vitorino Laranjeira Amaral, préqualifié, seul associé de la société ROYAL AUTO, S.à r.l., a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de tenir compte de la cession de parts sociales qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-4750 Pétange, 116, rue de Longwy à L-4950 Bascharage, 1, avenue de Luxembourg.

Suite à ce transfert de siège, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Bascharage.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Laranjeira Amaral, R. Simoes Morais, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 14 septembre 2006, vol. 435, fol. 90, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 septembre 2006.

A. Weber.

(102979.3/236/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2006.

ROYAL AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4950 Bascharage, 1, avenue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 85.874.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(102980.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2006.

DEXA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 88.936.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 juillet 2006

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Sébastien Schaack, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 24 juillet 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2006, réf. LSO-BU03334. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102278.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

100072

N.G. ALIMENTAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4410 Sanem, Zone Industrielle (Um Woellert).

R. C. Luxembourg B 119.495.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le cinq septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Antonio De Sousa Neves, commerçant-indépendant, né à Covas/Vila Verde (P), le 12 janvier 1966, demeurant à L-4818 Rodange, 16, avenue Dr. Gaasch.

2) Monsieur Manuel Gomes De Oliveira De Almeida, ouvrier, né à Lordelo do Ouro/Porto (P), le 27 octobre 1953, demeurant à L-2112 Howald, 13, rue du 9 mai 1944.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de N.G. ALIMENTAIRE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la Commune de Sanem. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 3. La société a pour objet:

- L'exploitation d'un ou plusieurs commerces de produits alimentaires, d'articles d'épicerie et d'accessoires, d'articles de ménage et de gaz liquéfié,
- L'exploitation d'un commerce de boissons et de produits pour le secteur HORECA,
- L'exploitation d'un débit de boissons alcoolisés et non alcoolisés avec petite restauration,
- La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en 100 parts sociales de 125,- EUR chacune.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Antonio De Sousa Neves, préqualifié	50 parts
2) Monsieur Manuel Gomes De Oliveira De Almeida, préqualifié	50 parts
Total	100 parts

La somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille vingt euros (1.020,- EUR).

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants:

- gérant technique: Monsieur Antonio De Sousa Neves, préqualifié,
- gérant administratif: Monsieur Manuel Gomes De Oliveira De Almeida, préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

3. Le siège social de la société est fixé à L-4410 Sanem, Zone Industrielle (Um Woellert).

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. De Sousa Neves, M. Gomes De Oliveira De Almeida, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2006, vol. 920, fol. 63, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 septembre 2006.

G. d'Huart.

(102916.3/207/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2006.

CHL INVESTMENTS LIMITED, Société Anonyme.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 88.249.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the fifth day of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

CENTRAL INVESTMENTS, S.à r.l., a company having its registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg (the «Principal»),

here represented by Mrs Corinne Sinclair, private employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal dated May 5, 2006, which after having been signed ne varietur by the appearing person and by the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The proxyholder declared and requested the undersigned notary to act:

1. That the société anonyme CHL INVESTMENTS LIMITED (the «Company») having its registered office in L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under the number B 88.249, was incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on July 5, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1373 of September 21, 2002. The articles of incorporation were amended pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, prenamed, on July 8, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1373 of September 21, 2002.

2. That the subscribed capital of the Company is presently of twenty million and fifty thousand Euro (EUR 20,050,000.-), divided into ten million and twenty-five thousand (10,025,000) repurchasable shares having a par value of two Euro (EUR 2.-) each.

3. That the Principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

4. That the Principal has acquired all shares of the Company and that as sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company and assumes the function of liquidator of the Company.

5. That the Principal takes over all assets and assumes all the liabilities of the Company and that the liquidation of the Company is completed without prejudice as the Principal assumes all its liabilities.

6. That the Principal gives full discharge to the board of directors and to the statutory auditor of the Company for the due performance of their duties up to this date.

7. That the Principal is vested, in its capacity of sole shareholder and liquidator, with all the assets and liabilities, known and unknown of the Company; clearance of the liabilities has to be terminated before any attribution of assets to its person as sole shareholder.

8. That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

9. That the register of shareholders is cancelled.

On the basis of these facts and declaration, the notary states the dissolution of CHL INVESTMENTS LIMITED.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le cinq mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

CENTRAL INVESTMENTS, S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer (ci-après «le Représenté»),

ici représentée par Madame Corinne Sinclair, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 5 mai 2006, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que la société anonyme CHL INVESTMENTS LIMITED (la «Société»), ayant son siège social à L-1529 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88.249, a été constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1373 du 21 septembre 2002. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, prénommé, en date du 8 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1373 du 21 septembre 2002.

2. Que le capital social de la Société s'élève à vingt millions cinquante mille euros (EUR 20.050.000,-), divisé en dix millions et vingt-cinq mille (10.025.000) actions rachetables d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

3. Que le Représenté déclare avoir une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

4. Que le Représenté a acquis toutes les actions de la Société et, en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société et assume la fonction de liquidateur.

5. Que le Représenté reprend tous les avoirs et assume tout le passif de la Société, de sorte que la liquidation de la Société est clôturée, sans préjudice du fait que le Représenté assume tout son passif.

6. Que le Représenté donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

7. Que le Représenté, en sa capacité d'actionnaire unique et liquidateur, est investi de tous les avoirs et de l'ensemble du passif, connu et inconnu, de la Société; l'assainissement de tout le passif doit avoir été réalisé avant toute attribution d'avoirs à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

8. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une période de cinq ans à L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

9. Que le registre des actionnaires est annulé.

A la base de ces faits et déclaration, le notaire acte la dissolution de CHL INVESTMENTS LIMITED.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Sinclair, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 mai 2006, vol. 436, fol. 69, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 mai 2006.

H. Hellinckx.

(102987.3/242/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2006.

NEUILLY INVESTISSEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mamer.

R. C. Luxembourg B 97.318.

L'an deux mille six, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Didier Pierre Philippe Clemens, administrateur de sociétés, né à Saint-Mard, le 26 novembre 1965, demeurant à L-8227 Mamer, 11, rue des Eglantiers.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1.- Qu'il est le seul associé de la société à responsabilité limitée NEUILLY INVESTISSEMENT, S.à r.l., avec siège social à Mamer, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 novembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 9 du 5 janvier 2004 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 762 du 14 avril 2006.

2.- Cession de parts:

Monsieur Didier Clemens, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, à Monsieur Stéphane Denis Aimé Clemens, employé privé, né à Saint-Mard le 24 février 1964, demeurant à L-8227 Mamer, 11, rue des Eglantiers, ici présent et ce acceptant, deux cent cinquante (250) parts sociales de la société NEUILLY INVESTISSEMENT, S.à r.l.

La cession de parts a lieu au prix de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), montant que le cédant déclare avoir reçu avant la signature des présentes en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont il est confirmé bonne et valable quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est propriétaire des parts cédées à partir de ce jour et il aura droit aux bénéfices éventuels y afférents à compter de ce jour.

En conséquence, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous ses droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Ensuite, les associés, à savoir:

Monsieur Didier Clemens, prénommé, et Monsieur Stéphane Clemens, prénommé, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils s'entendent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés actuels déclarent donner leur accord à la cession de parts ci-avant documentée.

Deuxième résolution

Le gérant, Monsieur Didier Clemens, prénommé, déclare accepter ladite cession de parts au nom et pour compte de la société et dispenser le cédant de la faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les trois cent dix (310) parts sociales sont réparties comme suit:

- 1) Monsieur Didier Clemens: soixante (60) parts sociales;
- 2) Monsieur Stéphane Clemens: deux cent cinquante (250) parts sociales.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Clemens, S. Clemens, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, vol. 155S, fol. 27, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2006.

G. Lecuit.

(104091.3/220/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2006.

NEULLY INVESTISSEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mamer.

R. C. Luxembourg B 97.318.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2006.

G. Lecuit.

(104092.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2006.

GUARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 77.642.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le huit mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Mademoiselle Isabelle Bressan, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 23, avenue Monterey, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Noris Conti, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à CH-6900 Lugano, Via Zurigo numéro 46, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 26 avril 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme GUARIA S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 18 août 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 112 du 14 février 2001, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

- La société a actuellement un capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), représenté par trois cent vingt (320) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

- La comparante déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir Monsieur Noris Conti, prénommé.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société GUARIA S.A. Il assume la fonction de liquidateur.
- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société GUARIA S.A.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.
- L'actionnaire unique est investi de tous les actifs de la Société et se chargera en sa qualité de liquidateur de l'apurement du passif de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique. Il répondra de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle et réglera également les frais des présentes.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société GUARIA S.A.

- Qu'il est procédé à l'annulation de tous les certificats d'actions au porteur et nominatifs de la société en présence du notaire instrumentant.

Les livres et documents comptables de la Société demeureront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Bressan, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 mai 2006, vol. 436, fol. 69, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 mai 2006.

H. Hellinckx.

(102988.3/242/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2006.

GEORGES BACKES IMMOBILIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 168, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 51.031.

L'an deux mille six, le premier septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Georges Backes, administrateur de sociétés, né à Ettelbruck, le 12 avril 1947, demeurant à L-5480 Wormeldange, 168, rue Principale.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'il est le seul associé actuel de la société à responsabilité limitée GEORGES BACKES IMMOBILIER, S.à r.l., avec siège social à L-1880 Luxembourg-Bonnevoie, 16, rue Pierre Krier (R.C.S. Luxembourg section B numéro 51.031), constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 avril 1995, publié au Mémorial C numéro 111 du 7 février 2005, et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de Luxembourg-Bonnevoie à L-5480 Wormeldange, 168, rue Principale, et de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Wormeldange.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide:

- de remplacer les mille (1.000) parts sociales existantes d'une valeur nominale de douze virgule cinq euros (12,50 EUR) par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune;
- de modifier en conséquence l'article six des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, détenues par l'associé unique Monsieur Georges Backes, administrateur de sociétés, demeurant à L-5480 Wormeldange, 168, rue Principale.»

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de cinq cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Backes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 septembre 2006, vol. 537, fol. 80, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 septembre 2006.

J. Seckler.

(103929.3/231/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2006.

CAFE RESTAURANT PIZZERIA DE LA GARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9124 Schieren, 16, rue Lehberg.
R. C. Luxembourg B 116.427.

L'an deux mille six, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAFE RESTAURANT PIZZERIA DE LA GARE S.A., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 116.427, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1.399 du 20 juillet 2006,

ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, à L-9124 Schieren, 16, rue Lehberg, et modification afférente de l'article 2 des statuts.

2.- Nominations statutaires.

3.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Madame Maria Julieta Peixoto Da Silva à la fonction d'administrateur-délégué.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, à L-9124 Schieren, 16, rue Lehberg, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Schieren.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée MGI FISOGEST, S.à r.l., et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée nomme la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE GENERALE DE MARNACH, S.à r.l., avec siège social à L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 97.209), comme nouveau commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur et administrateur-délégué Monsieur Inacio Da Costa Pereira et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme Madame Maria Julieta Peixoto Da Silva, administrateur de société, née à Arcos de Valdevez (Portugal), le 4 octobre 1959, demeurant à L-8606 Bettborn, 21, rue Principale, comme nouvel administrateur de la société, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

100078

Sixième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de nommer Madame Maria Julieta Peixoto Da Silva, préqualifiée, à la fonction d'administrateur-délégué.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Madame Maria Julieta Peixoto Da Silva, préqualifiée, à la fonction d'administrateur-délégué.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, F. Hübsch, Ch. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 septembre 2006, vol. 537, fol. 79, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 septembre 2006.

J. Seckler.

(103925.4/231/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2006.

**MONARCH BEACH CAPITAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. GREEN PRIME HOLDING, S.à r.l.).**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 98.224.

In the year two thousand six, on the thirtieth day of August.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ALLEN VENTURES S.A., having its registered office Trident Chambers, P.O. Box 146, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Julien François, private employee, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal,

by virtue of a proxy given under private seal on the 25th day of August 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of GREEN PRIME HOLDING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on the 30th of December 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 171 of the 11th of February 2004;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into MONARCH BEACH CAPITAL HOLDINGS, S.à r.l.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article three of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

Art. 3. The Company exists under the name of MONARCH BEACH CAPITAL HOLDINGS, S.à r.l.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven hundred Euro (700.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ALLEN VENTURES S.A., dont le siège social est établi à Trident Chambers, P.O. Box 146, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,
ici représentée par Monsieur Julien François, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé en date du 25 août 2006.

La procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le représentant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société GREEN PRIME HOLDING, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte de Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 171 du 11 février 2004;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer le nom de la société en MONARCH BEACH CAPITAL HOLDINGS, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier l'article 3 des statuts comme suit:

Art. 3. La Société existe sous la dénomination de MONARCH BEACH CAPITAL HOLDINGS, S.à r.l.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, est évalué à environ sept cents euros (700,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. François, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, vol. 155S, fol. 27, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2006.

G. Lecuit.

(104002.3/220/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2006.

**MONARCH BEACH CAPITAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. GREEN PRIME HOLDING, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 98.224.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2006.

G. Lecuit.

(104004.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2006.

ETABLISSEMENT LA DESIRADE, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 103.395.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le trente et un août.

Par-devant Vous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Sylvie Chessex, demeurant à CH-1820 Territet-Veytaux, avenue de Chillion 74, ici représentée par Madame Marie-Josée Jähne, employée privée, demeurant à L-3676 Kayl, 133, rue de Schiffflange, en vertu d'une procuration délivrée à Territet-Veytaux, le 28 août 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme ETABLISSEMENT LA DESIRADE, ayant son social à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe, dont le siège a été transférée du Lichtenstein au Luxembourg suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Luxembourg, en date du 27 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

numéro 1256 du 8 décembre 2004, dont les statuts n'ont jamais été modifiés depuis, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 103.395.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à quatre-vingt-quinze mille six cent soixante-quinze euros (95.675,- EUR), représenté par dix-neuf mille cent trente-cinq (19.135) actions d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Que Madame Sylvie Chessex, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

Qu'elle déclare, en outre, prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette Société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au domicile de l'actionnaire où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'il a été procédé à l'annulation des titres nominatifs en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M.-J. Jähne, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 1^{er} septembre 2006, vol. 470, fol. 86, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 septembre 2006.

M. Schaeffer.

(103938.3/5770/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2006.

EUROTECNICA MELAMINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 104.410.

—

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 10 mars 2006

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des Administrateurs de la société actuellement en fonction jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société qui se tiendra en 2007, à savoir:

- Monsieur Stefano Cagliari, architecte, demeurant professionnellement au 63, Corso Buenos Aires, I-20124 Milan (Italie);

- Maître Jean-Claude Wolter, avocat honoraire, demeurant au 232, rue Edith Cavell, B-1180 Bruxelles (Belgique);

- Monsieur Guy Fasbender, employé, demeurant au 6, rue de Dormans, L-1421 Luxembourg.

De même, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du Commissaire, à savoir la société HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2006.

Pour EUROTECNICA MELAMINE

HRT REVISION, S.à r.l.

P. Richelle

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2006, réf. LSO-BU03617. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102272.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.